

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone +251115- 517700 Fax : +251115- 517844
Website : www.au.int

LC18564 – 64/29/24

CONSEIL EXÉCUTIF
Trentième session ordinaire
22-27 janvier 2017
Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1009(XXX)
Original : anglais

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'ÉLECTION DES
COMMISSAIRES DE L'UNION AFRICAINE**

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'ÉLECTION DES COMMISSAIRES DE L'UNION AFRICAINE

I. INTRODUCTION

1. Les informations dont le présent rapport fait l'objet portent sur les dispositions du règlement intérieur de la Conférence de l'Union, le règlement intérieur du Conseil exécutif, les statuts de la Commission ainsi que les modalités pour l'élection des membres de la Commission adoptées par le Conseil exécutif à Addis-Abeba, Éthiopie en janvier 2016 conformément à la décision EX.CL/Dec. 906(XXVIII).

2. La Commission est composée de dix (10) membres, notamment la Présidente, le Vice-président et les huit (8) Commissaires.¹

3. Le mandat des membres de la Commission est de quatre (4) ans. Les membres sont éligibles pour briguer un autre mandat de quatre (4) ans.²

4. La région d'où le Président et le Vice-Président sont nommés a droit à un (1) commissaire chacune. Toutes les autres régions ont droit à deux (2) Commissaires.³ En outre, le Président et le Vice-Président de la Commission ne sont pas de la même région.⁴ La représentation régionale des membres de la Commission est donc la suivante :

- Afrique centrale : 2 ;
- Afrique de l'Est : 2 ;
- Afrique du Nord : 2 ;
- Afrique australe : 2 ; et
- Afrique de l'Ouest : 2.

5. Par ailleurs, au moins un (1) membre de la Commission de chaque région est une femme.⁵

6. En guise de rappel, le collège actuel des commissaires a été élu à Addis-Abeba (Éthiopie) en juillet 2012 pour un mandat de quatre ans. À cet égard et conformément à la décision du Conseil exécutif EX.CL//Dec.906 (XXVIII) et les modalités d'élection des membres de la Commission en juillet 2016, la Commission a informé les États membres par sa note verbale sous-référencée BC/OLC/256.16 et en date du 4 février 2016 que l'élection des commissaires serait organisée lors de la vingt-neuvième session ordinaire du Conseil exécutif prévue à Kigali, Rwanda en juillet 2016. En outre, la Commission a informé les États membres et les régions que la date limite pour le dépôt des candidatures aux postes de commissaires est fixée au plus tard le 15 mars 2016. À

¹ Article 2 des statuts de la Commission.

² Article 10 des statuts de la Commission.

³ Articles 37 (1) et 6 (2) du règlement intérieur du Conseil exécutif et de statuts de la Commission.

⁴ Article 38 (4) du règlement intérieur de la Conférence.

⁵ Article 6 (3) des statuts de la Commission.

l'expiration de la date limite, la Commission a par la suite organisé une réunion du groupe ministériel pour l'élection des membres de la Commission le 5 avril 2016 afin que le groupe ministériel puisse préparer une présélection des candidats et faire les recommandations appropriées au Conseil exécutif conformément à l'Article 14(3) des statuts de la Commission. Par ailleurs, la Commission, par sa note verbale sous-référencée BC/OLC/217/603.16 et en date du 12 avril 2016 a distribué la liste des candidatures aux postes de commissaire telle que finalisée par le groupe ministériel pour l'élection des membres de la Commission aux États membres.

7. Lors de la vingt-septième session ordinaire de la Conférence prévue à Kigali, Rwanda en juillet 2016, aucun candidat au poste de président n'avait pu obtenir la majorité des deux tiers des voix requise. La Conférence par décision Assembly/AU/Dec.610 (XXVII), a décidé de suspendre les élections et de relancer le processus de l'élection des membres de la Commission, processus qui peut inclure les anciens candidats, conformément à l'Article 42(5) du règlement intérieur de la Conférence. À cet égard, le 26 juillet 2016, la Commission a informé les États membres par note verbale sous-référencée BC/OLC/217/2076.16, que la date limite de dépôt des candidatures était fixée au plus tard le **16 septembre 2016**. À l'expiration de ladite date limite, la Commission a par la suite convoqué une réunion du groupe ministériel pour les élections des membres de la Commission le 7 octobre 2016 afin que le groupe ministériel fasse la présélection des candidats et fasse les recommandations appropriées au Conseil exécutif conformément à l'Article 14 des statuts de la Commission. Par ailleurs, la Commission, par sa note verbale sous-référencée BC/OLC/217/2529.16 en date du 19 octobre 2016 a distribué la liste des candidatures au poste de commissaires telle que finalisée par le groupe ministériel pour l'élection des membres de la Commission aux États membres.

8. La Commission a reçu le 10 novembre 2016, une note verbale sous-référencée AA/AU/31 Note 416/2016 de la Mission permanente de la République du Malawi retirant sa candidate au poste de Commissaire à la paix et à la sécurité, Mme Rose Tujilane Chizumila, suite à la publication de la liste des candidats par la Commission à tous les États membres le 19 octobre 2016. À cet égard, la Commission a informé tous les États membres du retrait de la candidate précitée par note verbale sous-référencée BC/OLC/217/2718.16 et en date du 11 novembre 2016.

II. CRITÈRES

9. En élisant les membres de la Commission, il doit être tenu dûment compte des critères suivants :

- a) **Répartition régionale** : Les régions d'où sont nommés le Président et le Vice-Président ont droit à un (1) Commissaire chacune. Toutes les autres régions ont droit à deux (2) Commissaires.⁶ En outre, le Président et le Vice-Président ne doivent pas être de la même région. Il convient de souligner que seuls les ressortissants des États membres sont éligibles en

⁶ Articles 6 (2) et 15 (3) des statuts de la Commission. Article 38 (4) et 39 (1) du règlement intérieur de la Conférence de l'Union. Article 37 (1) du règlement intérieur du Conseil exécutif.

tant que commissaires à condition que deux (2) commissaires ne soient pas des ressortissants du même État membre. Par conséquent, chacune des cinq (5) régions a droit à deux (2) membres dans la Commission.

- b) Parité :** Au moins un (1) membre de la Commission de chaque région doit être une femme.⁷ Selon la pratique de l'Union, les membres de la Commission seront composés de cinq (5) hommes et de cinq (5) femmes.
- c) Qualifications et expérience :** les Commissaires sont au moins titulaires d'une licence ou d'un titre équivalent d'une université reconnue. Ce sont des femmes et des hommes compétents ayant une expérience prouvée dans le domaine concerné et des qualités de dirigeants et une grande expérience dans la fonction publique, au parlement, dans des organisations internationales ou dans tout autre secteur pertinent de la société.⁸
- d) Âge :** Les Commissaires doivent être âgés d'au moins trente-cinq (35) ans.⁹

III. PORTEFEUILLES ¹⁰

10. Les portefeuilles tels que définis à l'article 12 des statuts de la Commission, sur la base desquels les Commissaires seront sélectionnés sont les suivants :

- a) **PAIX ET SECURITE** (Prévention, gestion et règlement des conflits, lutte contre le terrorisme) ;
- b) **AFFAIRES POLITIQUES** (Droits de l'homme, Démocratie, Bonne gouvernance, Institutions électorales, Organisations de la société civile, Affaires humanitaires, Réfugiés, Rapatriés, Personnes déplacées à l'intérieur de leurs propres pays) ;
- c) **INFRASTRUCTURE ET ÉNERGIE** (Énergie, Transport, Communications, Infrastructure et Tourisme...) ;
- d) **AFFAIRES SOCIALES** (Santé, Enfants, Lutte contre les drogues, Population, Migration, Travail et emploi, Sports et Culture...) ;

⁷ Article 6 des statuts de la Commission.

⁸ Articles 38 (2) et 39 (2) du règlement intérieur de la Conférence de l'Union. L'article 37(2) du règlement intérieur du Conseil exécutif, les articles 15 (1) et 15 (2) des statuts de la Commission. Il convient de souligner que les membres femmes de la Commission n'ont pas la responsabilité d'intégration du genre à l'Union africaine. La responsabilité ultime de la promotion de la parité homme/femme à l'Union africaine est assumée par la Présidente de la Commission avec l'appui technique du Bureau du genre et de la promotion de l'égalité que coiffe son bureau.

⁹ Article 15 (3) des statuts de la Commission.

¹⁰ Article 12 des statuts de la Commission.

- e) **RESSOURCES HUMAINES, SCIENCE ET TECHNOLOGIE** (Éducation, Technologie de l'Information et de la Communication, Jeunesse, Ressources humaines, Science et technologie...);
- f) **COMMERCE ET INDUSTRIE** (Commerce, Industrie, Douanes et Questions d'immigration...);
- g) **ÉCONOMIE RURALE ET AGRICULTURE** (Économie rurale, Agriculture et Sécurité alimentaire, Élevage, Environnement, Eau et Ressources naturelles et Désertification);
- h) **AFFAIRES ÉCONOMIQUES** (Intégration économique, Affaires monétaires, Développement du secteur privé, Investissement et Mobilisation des ressources...).

IV. MODALITÉS POUR LA SÉLECTION DES CANDIDATS

a) ***Le Groupe ministériel sur l'élection des membres de la Commission et l'équipe des Consultants indépendants pour aider le groupe ministériel***

11. L'article 14 des Statuts de la Commission dispose que, *entre autres*, « Un groupe comprenant deux (2) représentants de chaque région est créé pour l'exercice central de sélection. Par ailleurs, « le groupe est composé des ministres assistés d'une équipe de consultants indépendants ».

12. Conformément à l'article 14 des statuts de la Commission, la Commission a invité les Doyens régionaux de l'Union africaine à exécuter, dans leurs régions respectives, les consultations et proposer deux (2) noms de leurs représentants respectifs pour siéger au groupe ministériel en vue du processus central de présélection pour l'élection des membres de la Commission en janvier 2017. Le groupe a été constitué comme suit :

Région de l'Afrique centrale : **Burundi et Cameroun**

Région de l'Afrique de l'Est : **Rwanda (Rapporteur) et Soudan**

Région de l'Afrique du Nord : **Algérie et Égypte**

Région de l'Afrique australe : **Lesotho et Malawi (Président)**

Région de l'Afrique de l'Ouest : **Mali (Vice- Président) et Sierra Leone**

13. Le groupe ministériel sur l'élection des membres de la Commission, lors de sa session tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) les 27 et 28 janvier 2016 a, *entre autres*, adopté les modalités sur l'élection des membres de la Commission qui ont été présentés par la suite au Conseil exécutif. Le Conseil exécutif a adopté les modalités sur les élections des membres de la Commission en vertu de sa décision EX.CL/Dec.906 (XXVIII). Les

termes de référence pour le groupe ministériel tels que contenus dans les modalités sur les élections des membres de la Commission se présentaient comme suit :

- a) Approuver un format de curriculum vitae à soumettre par les candidats ;
- b) Analyser et évaluer le curriculum vitae des quatre-vingts candidats au poste de commissaires présentés au groupe ministériel par les cinq régions en vue du processus central de présélection ;
- c) Assurer et établir l'équivalence des qualifications académiques des candidats ;
- d) Évaluer et comparer le niveau académique et l'expérience professionnelle au regard du portefeuille concerné de chaque candidat ;
- e) Établir une évaluation de la performance des commissaires en exercice qui ont déposé de nouvelles demandes de candidature pour un autre mandat de quatre ans ;
- f) Analyser et établir objectivement l'efficacité de chaque candidat par rapport aux portefeuilles respectifs ;
- g) Assurer la représentation régionale équitable et la parité ;
- h) Présélectionner au moins deux (2) candidats pour chaque portefeuille à présenter au Conseil exécutif en vue de l'élection ; et
- i) Faire des recommandations appropriées au Conseil exécutif sur le processus d'élection des membres de la Commission.

14. La décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.610 (XXVII) prise lors de la vingt-septième session ordinaire de la Conférence prévue à Kigali, Rwanda en juillet 2016 a approuvé un budget complémentaire de cent vingt mille dollars EU (120,000 \$) pour les travaux du groupe ministériel assisté d'une équipe de Consultants. Conformément à l'article 14(3) des Statuts de la Commission, cinq (5) consultants indépendants, un de chaque région ont été recrutés pour aider le groupe ministériel conformément aux termes de référence de l'équipe des Consultants.

15. Le Groupe ministériel (Niveau des ambassadeurs) s'est réuni le 2 septembre 2016 à Addis-Abeba, Éthiopie, pour avoir une mise au point sur le processus électoral des membres de la Commission.

16. Il convient de rappeler que les termes de référence de l'Équipe des Consultants étaient comme suit :

- a) Aider le groupe ministériel à analyser et évaluer le curriculum vitae de tous les candidats aux postes de commissaires tels que proposés au groupe issus des cinq régions de l'UA ;
- b) Aider à évaluer et comparer et établir l'équivalence des qualifications académiques des candidats ;
- c) Aider à évaluer et comparer l'expérience professionnelle de chaque candidat dans le portefeuille concerné ;
- d) Aider à faire un rapport analytique objectif et complet au groupe ministériel sur tous les candidats ; et
- e) Effectuer toute autre tâche requise par le groupe ministériel.

17. La Commission a nommé les membres suivants de l'équipe de Consultants pour aider le groupe ministériel :

- | | | | |
|----|--|------------------|------------|
| a) | Ambassadeur Layi-Kayode IYANDA | (Nigeria) | Président |
| b) | Professeur Shadrack B. O. GUTTO
Président | (Afrique du Sud) | Vice- |
| c) | Roseline D.A. ODEDE | (Kenya) | Rapporteur |
| d) | Professeur Hajer GUELDICH | (Tunisie) | Membre |
| e) | Mariam TCHERE TITIMBAYE | (Tchad) | Membre |

Le rapport de l'Équipe de Consultants a été examiné par le Groupe ministériel lors de sa réunion tenue à Addis-Abeba, Éthiopie, le 7 octobre 2016. Le groupe a pris note du rapport de l'Équipe de Consultants et a convenu que :

- a) Sur les quarante-deux (42) candidats évalués par l'équipe de Consultants, quarante et un (41) devraient être présents au Conseil exécutif pour l'élection et communiqués aux États membres au moins trois mois avant l'élection conformément à l'article 16 (1) des statuts de la Commission ;
- b) Les CV des candidats devraient être également communiqués aux États membres ;
- c) La liste des candidats devrait être présentée par ordre alphabétique selon leurs noms de famille ;
- d) L'ordre des élections ne devrait pas changer à ce stade et que la pratique qui repose sur la liste présentée à l'article 12 des statuts de la Commission devrait être maintenue.

18. À la lumière des observations faites par les membres de l'équipe, l'adjoint au Conseiller juridique, l'équipe des Consultants, et le groupe ministériel ont décidé de faire les recommandations suivantes en vue des élections futures au Conseil exécutif :

- a) Il y a lieu d'améliorer l'exercice de nomination en lui accordant une plus grande publicité aux niveaux continental, régional et national ;
- b) Il convient de revoir les règles relatives aux élections conformément aux décisions déjà prises précédemment afin de relever les défis. À cet égard, le sous-comité sur les règlements, les normes et les qualifications devrait être opérationnalisé d'urgence ;
- c) La Conférence doit mettre en vigueur ses propres règles qui exigent que les régions soumettent deux candidatures pour chaque portefeuille ;
- d) Les organes délibérants devraient établir des modalités fermes pour la nomination des candidats au niveau régional qui encourageront l'inclusion, la transparence et la compétition loyale ;
- e) Afin de permettre au groupe ministériel d'examiner effectivement le rapport des consultants et les candidats présélectionnés, à l'avenir les réunions devraient être organisées pour deux (2) au minimum ;
- f) Il convient de réexaminer les critères de sélection, et de présélection des candidats, ce qui devrait résumer les facteurs qui peuvent conduire à la nomination et à la sélection des candidats compétents ;
- g) En vue d'un processus de présélection efficace et efficient, les candidats présélectionnés doivent être interviewés et les ressources financières mobilisées à cet effet ;
- h) En préparation des travaux du groupe ministériel, les CV des candidats doivent être examinés au niveau des ambassadeurs des États membres respectifs de l'équipe.

b) *Nominations des candidatures au poste de commissaire*

19. Conformément à l'article 13 des statuts de la Commission, le processus électoral a commencé avec un processus de présélection des candidats au niveau régional.

20. Il a été demandé à chaque région d'élaborer ses propres modalités de présélection et de sélection des commissaires et de nommer deux (2) candidats y compris une femme pour chaque portefeuille.¹¹ Pour les huit (8) portefeuilles, chaque

¹¹ Articles 13 et 14 (3) des Statuts de la Commission.

région devait nommer seize (16) candidats [huit (8) hommes et huit femmes (8) femmes], ce qui fait un pool continental de quatre-vingts (80) candidats.

21. Cependant, il convient de souligner que quarante-deux (42) candidats ont été présentés à l'équipe des consultants en vue de l'analyse et de l'évaluation. Aucune des régions ne s'était intégralement conformée aux dispositions de l'Article 13 des statuts en terme de soumission des candidatures pour le nombre requis pour chaque portefeuille et parité.

22. Le règlement intérieur de la Conférence, le règlement intérieur du Conseil exécutif, les statuts de la Commission ainsi que les modalités d'élection des membres de la Commission sont muets sur ce que doit faire la Commission lorsqu'une région ne se conforme pas aux exigences sur le dépôt des candidatures.

23. Au cours de l'évaluation des candidats, l'équipe des Consultants a noté qu'aucune évaluation des performances n'a été fournie sur les quatre (4) Commissaires candidats à leur propre succession. En outre, certains candidats n'avaient pas fourni assez d'information sur leur formation académique, leur âge, leur vision et l'approche stratégique et d'autres détails requis par les dispositions pertinentes des statuts de la Commission.

24. Compte tenu de ce qui précède, la liste définitive des candidats aux postes de commissaires est en annexe au présent rapport.

V. PROCÉDURES DE VOTE

25. L'article 42 (1) du règlement intérieur de la Conférence prévoit que le vote commence avec l'élection du Président et du Vice-Président ; puis la Conférence nomme les commissaires élus par le Conseil exécutif.

26. La procédure de vote est régie par l'article 38 du règlement intérieur du Conseil exécutif qui dispose :

- « 1. Dans toute élection des Commissaires, le vote pour chaque portefeuille se poursuit jusqu'à ce l'un des candidats obtienne la majorité des deux tiers requise, à condition que si le troisième tour n'est pas concluant, ce tour se limite aux deux (2) candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au troisième tour.
2. Si après trois (3) autres scrutins aucun des deux (2) candidats n'obtient la majorité requise, les candidats ayant obtenu le plus faible nombre de voix se retirent.
3. Lorsqu'au départ il n'y a que deux (2) candidats et qu'aucun n'obtient la majorité requise après le troisième tour de scrutin, le candidat ayant obtenu le plus faible nombre de voix se retire et le candidat demeuré en lice passe au prochain tour.

4. Si le candidat demeuré en lice n'obtient pas la majorité des deux tiers requise dans ce tour, le président suspend l'élection.
5. Lorsqu'il n'y a qu'un (1) seul candidat et qu'il n'obtient pas la majorité des deux tiers requise après le troisième tour de scrutin, le président suspend l'élection.
6. Cette procédure électorale est applicable à toutes les élections conduites par le Conseil exécutif au regard des autres organes de l'Union. »

VI. PROCESSUS ÉLECTORAL

27. Conformément à l'article 42 du règlement intérieur de la Conférence de l'Union, le vote commence par l'élection du président de la Commission, suivi de l'élection du vice-président ; puis la Conférence entérine les Commissaires élus par le Conseil exécutif.

28. La mise en œuvre pratique de cette approche signifierait que la Conférence élira le président et le vice-président le premier jour de sa session ordinaire à Addis-Abeba, Éthiopie en janvier 2017, et immédiatement après, le Conseil exécutif se réunirait à nouveau lors de sa session ordinaire pour élire les Commissaires.

29. Cette approche signifierait également que la Conférence de l'Union poursuivrait l'examen de son ordre du jour en plénière tandis que le Conseil serait en session dans une autre salle en conduisant les élections des commissaires. Les noms des candidats élus par le Conseil exécutif sont soumis à la Conférence en vue de la nomination.

30. Tel qu'indiqué au paragraphe 24 ci-dessus, la liste définitive des candidats au poste de commissaires est en annexe I.

ANNEXE I

LISTE DÉFINITIVE DES CANDIDATS AU POSTE DE COMMISSAIRES TELLE QU'ARRÊTÉE PAR LE GROUPE MINISTÉRIEL SUR L'ÉLECTION DES COMMISSAIRES

A. CANDIDATS AU POSTE DE COMMISSAIRES

I. Paix et Sécurité

No	Nom	Pays	Genre	Région
1	Ba, Diye	Mauritanie	Femme	Afrique du Nord
2	Chergui, Smail	Algérie	Homme	Afrique du Nord
3	Mohammed, Fatima Kyari	Nigeria	Femme	Afrique de l'Ouest
4	Mvula, Geoffrey Lufu James	Malawi	Homme	Afrique australe
5	Ntamwana-Kabushemeye, Epiphanie	Burundi	Femme	Afrique centrale

II. Affaires politiques

No	Nom	Pays	Genre	Région
1	Antonio, Tete	Angola	Homme	Afrique australe
2	Cessouma, Minata Samate	Burkina Faso	Femme	Afrique de l'Ouest
3	Ewumbue-Monono, Churchill	Cameroun	Homme	Afrique centrale
4	Osman, Rahamtalla Mohamed	Soudan	Homme	Afrique de l'Est
5	Rukato, Hespina	Zimbabwe	Femme	Afrique australe
6	Youssouf, Hawa Ahmed	Djibouti	Femme	Afrique de l'Est

III. Infrastructure et Énergie

No	Nom	Pays	Genre	Région
1	Abou-Zeid, Amani	Égypte	Femme	Afrique du Nord
2	Balde, Bah Kadiatou	Guinée	Femme	Afrique de l'Ouest
3	Kouassi, René N'Guettia	Cote d'Ivoire	Homme	Afrique de l'Ouest
4	Maalim, Mahboub M.	Kenya	Homme	Afrique de l'Est
5	Makhlouf, Amel	Tunisie	Femme	Afrique du

				Nord
--	--	--	--	------

IV. Affaires sociales

No	Nom	Pays	Genre	Région
1	Chigwedere, Pride	Zimbabwe	Homme	Afrique australe
2	Elfadil, Amira Elfadil Mohammed	Soudan	Femme	Afrique de l'Est
3*	Kaloko, Mustapha Sidiki	Sierra Leone	Homme	Afrique de l'Ouest
4	Naamara, Warren	Ouganda	Homme	Afrique de l'Est
5	Ntakarutimana, Sabine	Burundi	Femme	Afrique centrale
6	White, Seodi Venekai-Rudo	Malawi	Femme	Afrique australe

V. Ressources humaines, Science et technologie

No	Nom	Pays	Genre	Région
1	Bouraoui, Chahida Fraj	Tunisie	Femme	Afrique du Nord
2	Djibo, Mamoudou	Niger	Homme	Afrique de l'Ouest
3	Kibeya, Saidi	Burundi	Homme	Afrique centrale
4	Mawoko, Philippe Kuhutama	RDC	Homme	Afrique centrale
5	Milat, Toufik	Algérie	Homme	Afrique du Nord
6	Saleck, Fatimetou Mohamed	Mauritanie	Femme	Afrique du Nord
7	Tchuenta, Maurice	Cameroun	Homme	Afrique central

VI. Commerce et Industrie

No	Nom	Pays	Genre	Région
1*	Acyl, Fatima Haram	Tchad	Femme	Afrique centrale
2	El-Garf, Mona Toema	Égypte	Femme	Afrique du Nord
3	Mdezo, Balness Ngina	Malawi	Femme	Afrique australe
4	Muchanga, Albert M.	Zambie	Homme	Afrique australe

VII. Économie et Agriculture

No	Nom	Pays	Genre	Région
1	Dione, Josue	Mali	Homme	Afrique de l'Ouest
2	Ekoko, François Ekanga	Cameroun	Homme	Afrique centrale
3	Moustache, Antoine Marie Joseph	Seychelles	Homme	Afrique de l'Est
4	Sacko, Josefa Leonel Correa	Angola	Femme	Afrique australe
5	Sichinga, Austin Charles Job	Zambie	Homme	Afrique australe

VIII. Affaires économiques

No	Nom	Pays	Genre	Région
1*	Maruping, Anthony Mothae	Lesotho	Homme	Afrique australe
2	Nubukpo, Kako Kossivi	Togo	Homme	Afrique de l'Ouest

* *Candidat à sa propre succession*

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

Rapport de la Commission sur l'Élection des Commissaires de l'Union Africaine

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3046>

Downloaded from African Union Common Repository